

D2024-9-6-15

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations**Conseil Communautaire****ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ****Séance du Jeudi 26 Septembre 2024 à 20h30**

Nombre de membres en exercice : 60
 Nombre de membres présents : 43
 Nombre de membres ayant
 donné pouvoir : 4
 Nombre de membres excusés : 4
 Nombre de membres absents : 9

Date de convocation :
20 septembre 2024

**Acte rendu exécutoire après visa du
 contrôle de légalité le :**

- 4 OCT. 2024

**et publication par la mise en ligne sur
 le site internet le :**

- 4 OCT. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le vingt septembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le vingt septembre deux mille vingt-quatre.

Mme Valérie DESQUESNE a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

1 - Commande Publique**1.1 - Marchés Publics**

**Objet : Marchés publics – Construction d'une déchèterie sur la commune de Vire Normandie –
 Lancement de la consultation**

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE			M. Serge COUASNON		
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			Mme Valérie DESQUESNE		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>SAINT-DENIS-DE-MERE</u>					
M. Manuel MACHADO	X				
<u>TERRES-DE-DRUANCE</u>					
M. Jean TURMEL					X
<u>BEAUMESNIL</u>					
M. Gilles PORQUET	X				
<u>CAMPAGNOLLES</u>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<u>LANDELLES-ET-COUPIGNY</u>					
M. Denis JOUAULT	X				
<u>LE MESNIL-ROBERT</u>					
M. Jean-Claude RUALT	X				
<u>NOUES-DE-SIENNE</u>					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<u>PONT-BELLANGER</u>					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
<u>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</u>					
M. Maurice ANNE	X				
<u>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</u>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
<u>VALDALLIERE</u>					
M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART				X	
Mme Caroline CHANU				X	
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Gilles ALLEGRE	X				
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE	X				
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	43	0	4	4	9
Nombre de Membres en exercice	60				
Nombre de conseillers présents	43				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	47				

Mme Coraline BRISON-VALOGNES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à la collecte et à la valorisation des déchets et des déchèteries, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'Intercom de la Vire au Noireau s'est associée au SEROC (syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers de la région ouest du Calvados) pour recruter un maître d'œuvre afin de réaliser conjointement la construction d'une déchèterie et d'un quai de transfert sur la commune de Vire Normandie.

La maîtrise d'œuvre ayant réalisé la mission ACT (assistance à la passation des contrats de travaux) et ayant préparé la consultation des entreprises, il est proposé de lancer les marchés de travaux tel qu'énoncé, ci-après.

Au regard du montant estimatif du marché, la procédure de passation utilisée est le marché à procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, sous la forme d'un marché ordinaire.

Le marché est alloté selon les modalités ci-dessous détaillées :

Lot (s)	Désignation
1	Terrassements, voirie, assainissement EP/EU, Génie civil (soutènements, modulo-blocs, pont bascule), Réseaux AEP, génie civil (pour télécommunication, vidéosurveillance, éclairage, électricité, contrôle d'accès), Signalétique
2	Eclairage extérieur, vidéosurveillance, courants faibles et courants forts de l'ensemble des équipements extérieurs
3	Aménagements paysagers – Clôtures – Portails – Equipements extérieurs - Contrôle d'accès
4	Bâtiment – Clos et couvert
5	Bâtiment – Second œuvre
6	Pont bascule (hors génie civil)

Les variantes et PSE (Prestations Supplémentaires Éventuelles) sont définies par lot.

Lors de l'analyse des plis, les candidats seront évalués sur leurs capacités économiques et financières mais également sur leur capacités professionnelles et techniques.

Les critères envisagés pour l'attribution des marchés sont les suivants :

Critère d'analyse	Pondération critère	Pondération sous critère
1 – Prix des prestations	40.0 %	
2 – Valeur technique	60.0 %	
2.1- Pertinence de la méthodologie technique d'intervention, exécution par types de travaux (Préparation, intervention, exécution des prestations, contraintes ...).		50.0 %
2.2- Qualité des fournitures et matériaux envisagées		20.0 %
2.3- Pertinence et cohérence du phasage et du planning et adéquation au chantier des moyens humains et matériels proposés		20.0 %
2.4- Pertinence des démarches d'hygiène, de sécurité et environnementales spécifiques au chantier		10.0 %

Suivant les avis favorables de la commission « Déchets Ménagers » réunie le 3 septembre 2024 et du Bureau Communautaire réuni le 11 septembre 2024, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les modalités de passation des marchés de travaux
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à lancer la consultation
- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les pièces des marchés de travaux et tout document y afférents

VOTE

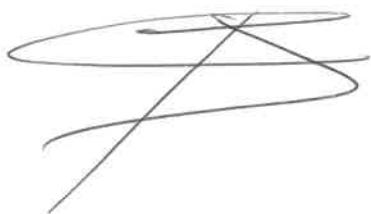
Vote ordinaire à main levée :

Pour :	47	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Valérie DESQUESNE
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau,

